



Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

# APPEL A PROJET

## TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

(23 SEPTEMBRE 2024 – 31 MARS 2025)

Financements FEAMPA et contreparties régionales/nationales (Fiche OS 2.2 – CNS juillet 2024)

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Spécifique (OS) 2.2 du Programme National pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) ainsi que dans la stratégie régionale pêche-aquaculture, qui visent conjointement à accompagner la valorisation et la transformation des produits et coproduits de la pêche et de l'aquaculture afin de répondre aux attentes des consommateurs en matière de qualité, d'environnement, de bien-être animal et de relocalisation de l'alimentation.

### 1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les petites entreprises (<10 ETP) ayant une activité de mareyage, de transformation et/ou de conservation des produits de la pêche et/ou de l'aquaculture et n'ayant pas encore bénéficié d'une aide FEAMPA à l'échelle régionale.

### 2. Conditions d'éligibilité du projet

#### 2.1 Éligibilité géographique

Cet appel à projets concerne uniquement les sites de transformation et/ou de conservation en Nouvelle-Aquitaine.

#### 2.2 Éligibilité temporelle

**La demande d'aide doit avoir un effet incitatif. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception de la demande d'aide.** Tout commencement de l'opération (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend la dépense concernée inéligible. Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ou de l'activité ; la liste des coûts admissibles ; le montant de financement public nécessaire pour la réalisation du projet.

#### 2.3 Conditions d'éligibilité des demandes

Sont éligibles uniquement les opérations portant sur la création, la modernisation, le développement ou l'adaptation des activités de transformation et/ou de conservation des produits de la pêche et de l'aquaculture et qui permettent un saut qualitatif/stratégique de l'activité de l'entreprise.

Une seule demande d'aide par structure (SIREN) sera recevable sur la période de la programmation 2021-2027.

#### 2.4 Coûts admissibles

**Sont éligibles uniquement les frais externes d'investissement** (matériel, équipement, travaux), c'est-à-dire les frais faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par le bénéficiaire de l'aide.

Pour les projets de recherche/développement/innovation les études sont éligibles si elles sont amorties.

### **Dépenses inéligibles**

Les dépenses inéligibles au titre de cet OS sont définies par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période de programmation 2021 – 2027 et par son arrêté d'application.

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », les dépenses inéligibles sont définies dans le cadre de l'appel à projet.

#### Ne sont pas éligibles au titre de l'appel à projet :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérée
- Le leasing, crédit-bail et assimilés
- Les contributions en nature
- L'auto-construction (valorisation du coût de la main d'œuvre, achat de matériaux et d'équipements intermédiaires, location d'outils et de machines...)
- Les consommables, sauf pour les projets de RDI
- L'entretien courant et le renouvellement
- Le matériel d'occasion et le matériel reconditionné
- Le matériel de sécurisation et de surveillance des sites
- Les véhicules
- Le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique (hors logiciels et matériels connectés pour la gestion de la production)
- Les locaux administratifs
- Les vestiaires, sanitaires, salle de pause... non destinés au personnel
- Les travaux d'aménagement extérieur (voies d'accès, parking, travaux d'embellissement des abords de l'entreprise, raccordement aux réseaux d'eau, gaz, électricité...)
- Les panneaux photovoltaïques
- Les dotations aux amortissements, sauf pour les projets RDI au prorata de la durée d'utilisation des biens amortis pour la réalisation de l'opération et si des subventions publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition des biens
- Les frais de montage de dossiers
- Les frais de réception et de traiteur
- Les objets promotionnels
- Les salaires, sauf pour les projets RDI (Ne sont pas éligibles les salaires pour les postes dont le financement est déjà assuré dans les structures publiques : Collectivités Territoriales, Consulaires, Universités, Etablissements publics, ...)
- Les dépenses de fonctionnement (téléphonie, loyer, électricité...), sauf pour les projets RDI avec application de l'option de coût simplifié à hauteur de 15% des salaires retenus
- Les déplacements, frais de mission, d'hébergement, de restauration

### **2.5 Règles d'intervention financières et taux d'intensité de l'aide**

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », l'intensité de l'aide est définie dans le cadre de l'appel à projet :

- Enveloppe prévisionnelle de l'AAP 2024 : 180 000€
- Taux d'intervention : 25%
- Plancher d'aides publiques : 5 000 €
- Plafond des aides publiques : 45 000 €

### 3. Principes et critères de sélection des projets

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

- Priorité aux projets de création d'activité et aux projets de RDI
- Financement des dossiers les mieux notés dans la limite de l'enveloppe annuelle prévisionnelle, soit 180 000 € (FEAMPA/Région ou Etat).

Critères	Valeur
Les créations d'ateliers de transformation	10
Les projets de RDI donnant naissance à de nouveaux ou meilleurs produits, processus ou systèmes de gestion et d'organisation	10
Economie d'énergie/d'eau	3
Valorisation des co-produits / diminution des déchets	3
Sécurité, hygiène, santé et conditions de travail	2
Les opérations qui concernent la transformation ou la conservation de produits pêchés ou élevés principalement en Nouvelle-Aquitaine	2

### 4. Modalités de dépôt des candidatures

#### 4.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), via le lien suivant : [Je dépose ma demande](#).

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire, ...

Pour connaître la procédure à suivre, consultez le [Guide du porteur de projet](#).

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de dossier complet. Cet accusé de dossier complet ne saurait valoir promesse d'aide. Néanmoins, une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée à tout moment de l'instruction.

#### 4.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
<b>23/09/2024</b>	<b>31/03/2025</b>

## 5. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera une demande de remboursement.
- Engagement à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres financements publics.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :  
[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.